



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 7 JUILLET 2021
À 14h00

Date de la convocation : 29 juin 2021

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 1

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, à 14 heures 00, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du conseil de la Mairie à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf juin deux mille vingt et un par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM

Jean-Claude ALBERIGO – CCMPM

Michel NOIROT – CCVG

Philippe LAURERI – CCVG

Fabrice WERBER – Métropole TPM

Jean-Martin GUISIANO – CAPV

Guillaume GAUDIN – CCCV

Jean-Pierre ROUX – CCCV

Michel ARMANDI – CCMPM

Pouvoirs:

Madame Isabelle MONFORT donne pouvoir à Monsieur Fabrice WERBER

Monsieur Jeremie FABRE donne pouvoir à Monsieur Philippe LAURERI

Absents excusés :

Monsieur Roger ANOT – CCVG



N°34-2021 : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE PROCEDER A LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Le Syndicat a fait le choix d'intégrer à ses effectifs de façon permanente un agent administratif sous contrat à durée déterminée depuis le 1er octobre 2020. A ce titre, il convient d'autoriser Monsieur le Président à créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet.

Ce poste sera inscrit au tableau des effectifs et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour l'année 2021.

VU l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU le tableau des effectifs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 17 (12 + 5) voix POUR

AUTORISE Monsieur le Président à créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet,

AUTORISE Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs,

INSCRIT au budget et en particulier aux chapitres et aux articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.

